

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° n°17 Décret portant promulgation de la convention portant loi uniforme sur les lettres de change et billets à ordre, de la convention destinée à révéler certains conflits de lois en matière de lettres de change et billets à ordre, de la convention relative au droit de timbre en matière de lettres de change et de billets à ordre signées à Genève le 7 juin 1930 (arrêté de promulgation du 14 novembre 1926)

n°17

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
14 novembre 1936

Numéro JO  
n° 480 du 30/11/1936

Date du numéro  
30 novembre 1936

## VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 1<sup>o</sup> octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

**Vu** le décret du 21 octobre 1936, portant promulgation de la convention portant loi uniforme sur les lettres de change et billets à ordre, de la convention destinée à régler certains conflits de lois en matière de lettres de change et billets à ordre, de la convention relative au droit de timbre en matière de lettres de change et de billets à ordre signées à Genève le 7 juin 1930 ; inséré au Journal officiel de la République française, du 24 octobre 1936.

## TEXTE INTÉGRAL

Art. 1<sup>o</sup>. — Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 21 octobre 1935 portant promulgation de la convention portant loi uniforme sur les lettres de change et billets à ordre, de la convention destinée à ré- lérer certains conflits de lois en matière de lettres de change et billets à ordre, de la convention relative au droit de timbre en matière de lettres de change et de billets à ordre, signées à Genève le 7 juin 1930.

### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera,

---

**A. ANNET,**